

# Covid-19 : rejet de la plainte de l'Ordre des médecins contre le Pr Perronne

Par Le Figaro avec AFP  
Publié il y a 6 heures,  
Mis à jour il y a 6 heures

[Écouter cet article](#)

00:00/02:26



La plainte déposée par le Cnom contre le Pr Christian Perronne, pour des propos jugés controversés sur le Covid-19, a été rejetée en première instance, lundi 24 octobre 2022. *NIKCOA / stock.adobe.com*

**Une plainte visant Christian Perronne dénonçait ses «propos outranciers contraires à tout principe de dignité» et l'accusait d'avoir «fait courir un risque injustifié» aux patients par sa défense de l'hydroxychloroquine.**

La plainte déposée en décembre 2020 par le Conseil national de l'Ordre des médecins (Cnom) contre le Pr Christian Perronne, pour des propos jugés controversés sur l'épidémie de Covid-19, a été rejetée en première instance, a-t-on appris lundi 24 octobre.

«*La plainte du conseil national de l'Ordre des médecins est rejetée*», a tranché la chambre disciplinaire du conseil régional d'Ile-de-France, dans une décision rendue publique vendredi et dont l'AFP a obtenu copie lundi. Contacté, le Cnom a indiqué son intention de faire appel «*dans les meilleurs délais*».

## «**Risque injustifié**»

Il y a près de deux ans, le Cnom avait examiné une série de plaintes ou de signalements visant des médecins, pour des faits ou propos tenus publiquement sur la pandémie de coronavirus. Il avait décidé de saisir les chambres disciplinaires de première instance de plaintes, ou de s'associer à une plainte en cours à l'égard de six médecins, dont l'infectiologue Christian Perronne, alors chef de service des maladies infectieuses et tropicales à l'hôpital Raymond-Poincaré de Garches (Hauts-de-Seine).

Dans sa plainte, le Cnom dénonçait ses «*propos outranciers contraires à tout principe de dignité*», ainsi qu'à «*plusieurs règles de la déontologie médicale*», et l'accusait d'avoir «*fait courir un risque injustifié*» aux patients par sa défense de l'hydroxychloroquine. Des arguments balayés par la chambre disciplinaire, qui a estimé que les prises de position du Pr Perronne «*n'ont pas mis en danger l'action entreprise par les pouvoirs publics*», ni promu «*un remède ou un procédé illusoire ou insuffisamment éprouvé*».

## «**Discours antivax**»

Affirmant que ce «*spécialiste internationalement reconnu*» était «*légitime*» à s'exprimer sur le sujet et «*en avait même l'obligation*», l'instance souligne que le mis en cause n'a pas «*appelé à la violence, ou incité à la haine, ou eu un discours "antivax"*» et qu'il n'a pas non plus «*gravement mis en cause des confrères*». Infectiologue controversé, Christian Perronne a été démis de ses fonctions de chef de service fin 2020 suite au dépôt de la plainte du Cnom.

Depuis 2020, l'AFP Factuel et de nombreux autres médias ont consacré plusieurs articles de vérifications à certaines des déclarations du Pr. Perronne sur la vaccination anti-covid, dans lesquels de nombreux scientifiques ont réfuté ses propos.

**À VOIR AUSSI** - Gestion du Covid: Édouard Philippe placé sous le statut de témoin assisté par la Cour de Justice de la République